

Référence : C.N.110.2020.TREATIES-XI.b.16.115 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 115. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES
À L'HOMOLOGATION : I. DES SYSTÈMES SPÉCIAUX D'ADAPTATION AU
GPL (GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ) POUR VÉHICULES AUTOMOBILES
LEUR PERMETTANT D'UTILISER CE CARBURANT DANS LEUR SYSTÈME
DE PROPULSION; II. DES SYSTÈMES SPÉCIAUX D'ADAPTATION AU GNC
(GAZ NATUREL COMPRIMÉ) POUR VÉHICULES AUTOMOBILES LEUR
PERMETTANT D'UTILISER CE CARBURANT DANS LEUR SYSTÈME DE
PROPULSION

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT N° 115

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-quatorzième session qui a eu lieu le 11 mars 2020, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement n° 115.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2020/49) peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2020.html>.

Le 27 mars 2020





AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS
REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES,
EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS
GRANTED ON THE BASIS
OF THESE UNITED NATIONS REGULATIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO REGULATION
NO. 115 ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative Committee
of the above Agreement, at its seventy-
fourth session, held on 11 March 2020,
adopted certain corrections to the
English, French and Russian authentic
texts of Regulation No. 115 ("Uniform
provisions concerning the approval of: I.
Specific LPG (liquefied petroleum gases)
retrofit systems to be installed in motor
vehicles for the use of LPG in their
propulsion system; II. Specific CNG
(compressed natural gas) retrofit systems
to be installed in motor vehicles for the
use of CNG in their propulsion system.")
(ECE/TRANS/WP.29/2020/49),

HAS CAUSED the said corrections to be
effected in the English, French and
Russian authentic texts of Regulation
No. 115.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-Secretary-
General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel,
have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York,
on 27 March 2020.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE L'ONU
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET AUX
ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES
CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE
DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÈMENT
À CES RÈGLEMENTS.
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT
N° 115 ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire de
l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif
de l'Accord susmentionné, lors de sa
soixante-quatorzième session qui a eu
lieu le 11 mars 2020, a adopté certaines
corrections aux textes authentiques
anglais, français et russe du Règlement
n° 115 (« Prescriptions uniformes
relatives à l'homologation : I. Des
systèmes spéciaux d'adaptation au GPL
(gaz de pétrole liquéfié) pour véhicules
automobiles leur permettant d'utiliser ce
carburant dans leur système de
propulsion; II. Des systèmes spéciaux
d'adaptation au GNC (gaz naturel
comprimé) pour véhicules automobiles leur
permettant d'utiliser ce carburant dans
leur système de propulsion. »)
(ECE/TRANS/WP.29/2020/49),

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections
dans les textes authentiques anglais,
français et russe du Règlement n° 115.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire
général adjoint aux affaires juridiques
et Conseiller juridique des Nations
Unies, avons signé le présent procès-
verbal.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York,
le 27 mars 2020.

Miguel de Serpa Soares